

## A 26 - 21

### Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Arrêté communal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers sur tout le territoire communal (sauf RD hors agglomération)

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;  
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande du 25/02/2026 de l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes Telecom Centre Est et de ses prestataires Fortel, Jd Tel et Jmb et Reflink ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation au droit des chantiers mobiles pour des opérations de déploiement et vie du réseau fibre réalisés par ces entreprises dans le cadre de leur mission avec Liain ;  
Considérant le caractère constant et répétitif de ces interventions ;  
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative en délivrant un arrêté permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services ;

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules pourra être réduite sur demi-chaussée (ou interdite si nécessité) et devra être réglementée par une signalisation adaptée sur tout le territoire communal (sauf RD hors agglomération) au droit des chantiers mobiles du 27 février au 31 décembre 2026. **En cas d'obligation de mettre en place une interdiction de circuler, l'entreprise devra avertir la Commune au préalable.**
- Article 2** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge des entreprises qui prendront toutes dispositions aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Eiffage Energie Systèmes Télécom Centre-Est
  - Services de Police

VIRIAT, le 27 février 2026

Le Maire,  
B. PERRET

